



Décision n° 2020/077

Politique de la ville
- Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Ressources & Territoires pour 2020

Le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Ressources & Territoires est un centre de ressources pour les acteurs de la cohésion sociale en Midi-Pyrénées créé en décembre 2000 dans le cadre du contrat de plan État-Région 2000-2006. L'État, les collectivités territoriales ainsi que les partenaires institutionnels ont ensuite convenu de la nécessité de poursuivre l'action menée dans le cadre de la Politique de la ville, le Préfet de la Région Midi-Pyrénées ayant d'abord prorogé le GIP Ressources & Territoires pour une période de trois ans,

Par délibération en date du 15 avril 2019, la Communauté d'agglomération a approuvé la convention constitutive et le règlement intérieur modifiés du GIP Ressources & Territoires ainsi que son adhésion pour une durée indéterminée,

Par courriel en date du 23 janvier 2020, Ressources & Territoires a sollicité la Communauté d'agglomération pour l'attribution d'une somme de 4 836,48 € correspondant à l'adhésion 2020. La base de calcul est réactualisée en intégrant le nombre d'habitants, source INSEE 2017 en vigueur au 01/01/2020,

DÉCIDE

D'attribuer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Ressources & Territoires la somme de 4 836,48 € en 2020, correspondant à l'adhésion 2020.

De signer tous les actes nécessaires à la bonne application de la présente décision.

Les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020, Chapitre 11, Compte 6281, Gestionnaire PVIL.

Les conseillers communautaires seront informés de la présente décision sans délai et par voie électronique à l'adresse communiquée pour la réception des documents de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

La présente décision sera rapportée à la prochaine séance du Conseil,

Fait à Castres, le 14 avril 2020

Acte télétransmis à M. le Sous-Préfet de CASTRES
Le 16 avril 2020
Sous le n°81-248100430-20200414-lmc19270-DE-1-1
Certifié exécutoire Le 16 avril 2020



Pascal BUGIS